

Réponse de la Municipalité

**à l'interpellation de M. Nicola Di Giulio
déposée le 31 janvier 2017**

« Après le Chalet-à-Gobet et Vers-chez-les-Blanc, combien de projets d'accueil de migrants sont-ils en discussion avec l'EVAM ? »

Rappel de l'interpellation

Ces dernières années, c'est à chaque fois en entendant la rumeur publique ou en lisant la presse que les membres du Conseil communal sont informés des nouveaux projets d'accueil et d'hébergement d'immigrés par l'EVAM sur le territoire communal. Alors que la Ville fait déjà largement plus que son devoir dans l'accueil des requérants d'asile placés par l'EVAM dans les communes vaudoises, il semble que la Municipalité ne souhaite pas mettre de limite à la volonté d'extension de l'hébergement de requérants d'asile par l'institution cantonale en charge de l'accueil des migrants à Lausanne.

En effet, après l'accueil de requérants d'asile à Coteau-Fleuri, puis à l'Auberge du Chalet-à-Gobet et dans le nouveau bâtiment en construction à Vers-chez-les-Blanc, l'EVAM a semble-t-il mis la main sur les locations d'appartements dans un projet en construction à Montblésson.

En fonction des incidences que peut représenter de tels projets pour les habitants des quartiers concernés par l'arrivée de nombreux migrants, il est indispensable que les autorités législatives, qui représentent les citoyens de la Ville bénéficient rapidement des informations sur ce genre de structures.

L'interpellant pose ensuite les questions suivantes à la Municipalité :

- 1. Que pense la Municipalité de la pression mise sur la Ville de Lausanne par l'EVAM dans l'accueil de nouvelles structures d'hébergement ?*
- 2. Comment et avec quels délais la Municipalité est-elle informée de l'ouverture de structures d'accueil et d'hébergement au sein de la Ville ?*
- 3. La Municipalité a-t-elle son mot à dire concernant les choix de l'EVAM dans l'implantation de structures d'hébergement au sein de la Ville ?*
- 4. Au cours des cinq dernières années, le nombre de requérants d'asiles hébergés à Lausanne a augmenté de combien de personnes et durant cette même période – tous permis de séjour confondus – comment a évolué la proportion d'étrangers par rapport à la population suisse dans notre Ville ?*

Préambule

Alors que durant l'année 2015 un nombre plus élevé que d'habitude de nouvelles demandes d'asile ont été déposées, l'évolution des demandes d'asile pour l'année 2016 ressemble aux années précédentes (27'207 demandes au 31 décembre 2016). Ainsi, au total 118'284 personnes relevaient du domaine de l'asile en Suisse au 31 décembre 2016.¹

¹ Secrétariat d'Etat aux migrations. Statistique en matière d'asile, 4^e trimestre 2016 du 23 janvier 2017.

Le Secrétariat d'Etat aux migrations répartit, entre les cantons, les requérants d'asile enregistrés dans les centres *ad hoc* en appliquant une clé de répartition proportionnelle à la population résidente dans les cantons. Ainsi, le canton de Vaud accueille 8.4% des requérants d'asile, soit 0.4% dans le cadre du Centre d'enregistrement et de procédure de la Confédération (CEP) situé à Vallorbe et 8.0% dans le cadre de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM).

Depuis fin 2008, toutes les structures d'hébergement collectif de l'EVAM sont occupées au maximum de leur capacité, ce qui a obligé l'établissement à devoir recourir dans l'urgence à des abris de protection civile situés dans le canton.² Cependant, à la suite de la stabilisation du nombre de requérants en 2016, la structure d'hébergement ouverte dans l'abri de la protection civile (PC) d'Epalinges et la structure d'accueil de jour des Boveresses ont pu être fermées.

Conformément à l'article 29 de la loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers du 7 mars 2006 du canton de Vaud (LARA), les communes de plus de 2'000 habitants doivent collaborer à la recherche de possibilités d'hébergement sur leur territoire. Consciente des enjeux de la situation humanitaire et des personnes contraintes de fuir leur pays, la Municipalité collabore avec l'EVAM depuis de nombreuses années et répond à ses obligations en mettant à disposition des lieux d'hébergement si elle en a la possibilité. Les réponses à apporter aux besoins d'hébergement de cette catégorie de personnes, n'est cependant pas de la seule responsabilité des collectivités publiques. De nombreux privés ont également fait le choix de collaborer avec l'EVAM en leur louant des appartements. L'EVAM recherche par ailleurs toujours des terrains ou des bâtiments à acheter ou à louer. Ainsi, sur la Commune de Lausanne, 1'652 personnes étaient hébergées par l'EVAM au 31 décembre 2016, représentant 1.22% de la population résidente. Le taux moyen calculé pour les communes de plus de 2'000 habitants étant de 0.99%, Lausanne se situe au-dessus de cette moyenne, toutefois sans comparaison avec certaines autres communes telles que Crissier qui assument un taux d'hébergement par l'EVAM de 3.75%.³ À titre statistique, on notera qu'au 31 décembre 2016 l'EVAM comptait 6'546 bénéficiaires. Ainsi, un peu plus de 25% des bénéficiaires EVAM résidaient à Lausanne à cette date. Ces bénéficiaires sont hébergés, pour 284 d'entre eux (dont 98 mineurs non accompagnés MNA) dans cinq foyers d'hébergement collectifs et pour les 1'368 autres dans 789 appartements dont l'EVAM est propriétaire ou locataire.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Que pense la Municipalité de la pression mise sur la Ville de Lausanne par l'EVAM dans l'accueil de nouvelles structures d'hébergement ?

Il n'existe pas de quotas (par quartiers de la ville de Lausanne) en ce qui concerne l'hébergement des personnes relevant du domaine de l'asile, mais un devoir de collaborer à la recherche de possibilités d'hébergement. Les lieux d'hébergement de l'EVAM sont choisis en fonction des opportunités ou partenariats pouvant se présenter sur le marché du logement ou avec les collectivités publiques. Il est à relever que l'EVAM a pour volonté de s'établir en priorité dans les communes où le taux est inférieur au taux moyen calculé pour les communes de plus de 2'000 habitants.

Si la Municipalité met volontiers à disposition des abris PC, elle encourage prioritairement tout projet permettant un accès à la lumière du jour. Dans ce cadre, elle a notamment mis à disposition de l'EVAM, l'Auberge du Chalet-à-Gobet qui y accueille à satisfaction cinquante personnes. Cependant, la Municipalité n'a pas pris sur les appartements ou bâtiments mis à disposition par les privés. Pour le surplus, elle collabore en bonne intelligence avec l'EVAM et ne ressent, dès lors, aucune pression.

² Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM). (2016). *Répartition des migrants*. Récupéré de <https://www.evam.ch/dossiers/repartition-des-migrants/>.

³ Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM). Informations transmises par M. Erich Dürst, directeur

Question 2 : Comment et avec quels délais la Municipalité est-elle informée de l'ouverture de structures d'accueil et d'hébergement au sein de la Ville ?

Dans la mesure où les « structures d'accueil » ne sont pas des foyers d'hébergement collectif, la Municipalité n'est pas informée des locations et achats immobiliers de l'EVAM en Ville de Lausanne. En effet, comme précisé ci-dessus, ces opérations relèvent du marché privé et la Municipalité ne saurait intervenir dans ce marché. Concernant l'ouverture de foyers d'hébergement collectif, l'EVAM en avertit la Municipalité par courtoisie, bien que rien ne l'y contraigne. Les délais varient en fonction des projets.

Question 3 : La Municipalité a-t-elle son mot à dire concernant les choix de l'EVAM dans l'implantation de structures d'hébergement au sein de la Ville ?

Comme développé ci-dessus, la Municipalité ne saurait interférer dans les acquisitions ou locations immobilières de l'EVAM relevant du marché privé. Elle n'a, dès lors, ni la volonté, ni la possibilité légale d'avoir son mot à dire. Enfin, comme précisé ci-dessus, concernant les foyers d'hébergements collectifs, la loi ne laisse pas à la Municipalité la possibilité de se prononcer à ce sujet.

Question 4 : Au cours des cinq dernières années, le nombre de requérants d'asile hébergés à Lausanne a augmenté de combien de personnes et durant cette même période – tous permis de séjour confondus – comment a évolué la proportion d'étrangers par rapport à la population suisse dans notre Ville ?

Ville de Lausanne - Population totale selon l'origine

Situation à fin décembre

Population totale - CH ⁽¹⁾					Proportion population étrangère
	Total	Suisses	Bénéficiaires EVAM	Etrangers y.c. bénéficiaires EVAM	
2010	134'753	80'970	1'382	53'783	39.91%
2011	136'288	81'131	1'399	55'157	40.47%
2012	137'586	80'797	1'604	56'789	41.28%
2013	139'390	80'828	1'412	58'562	42.01%
2014	140'228	80'959	1'428	59'269	42.27%
2015	141'325	80'982	1'654	60'343	42.70%
2016	143'561	81'980	1'652	61'581	42.90%

⁽¹⁾ Toute personne annoncée au Contrôle des habitants de Lausanne, y compris celles en séjour durant au moins 3 mois consécutifs ou plus de 3 mois au cours de l'année, conformément aux dispositions de la loi cantonale vaudoise sur le contrôle des habitants (LCH).

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 16 mars 2017.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter

